



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/22 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
(2024-2026) AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR LE PROGRAMME 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6 et L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association BRUITPARIF en date du 20 juin 2023,

Vu la délibération CM2016/05/04 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à BRUITPARIF,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/04/09/48 portant convention-cadre d'objectifs et de financement sur la période 2024-2026 entre la Métropole du Grand Paris et BRUITPARIF,

Vu la délibération CM2025/07/11/27 portant avenant n°1 convention-cadre d'objectifs et de financement sur la période 2024-2026 entre la Métropole du Grand Paris et BRUITPARIF,

Vu la demande du Président de BRUITPARIF en date du 4 juin,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et BRUITPARIF pour la période 2024-2026, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

Considérant le projet proposé par BRUITPARIF visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF sur la période 2024-2026,

APPROUVE le programme d'actions 2026 figurant à l'annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF,

FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2026 à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et 50 000 € (cinquante mille euros) en investissement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association BRUITPARIF sur la période 2024-2026 et tout acte y afférent,

DIT que les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris et que les dépenses d'investissement sont imputées sur l'autorisation de programme « Z17800002 - Prévention du bruit dans l'environnement », opération « 20087 Partenariat BRUITPARIF ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.